

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 février 2016
Séance du 1^{er} février 2016

6 Ressources humaines - adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme GOMES NASCIMENTO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. BOULAHMANE	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

- **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, en plus de prévoir des dispositions relatives à l'accès aux agents non titulaires à la titularisation, a modifié les missions assurées par les centres de gestion.

Auparavant, le centre de gestion était compétent pour assurer des missions au profit des collectivités affiliées, mais également au profit des collectivités non affiliées dans le cadre de conventions facultatives portant sur des missions spécifiques.

Désormais, l'article 23, 9° bis, 9° ter et 13° à 16°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer à un ensemble de prestations indivisibles dénommé socle commun de compétences.

Ainsi, dans le cadre de ce socle commun de compétences, le centre de gestion serait amené à assurer les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme ;
- secrétariat des comités médicaux ;
- assistance juridique statutaire afférentes ;
- recours administratif préalable obligatoire.

maintenant !

Or, ces missions indivisibles sont indispensables pour la bonne gestion du personnel de la Ville de Creil. C'est notamment le cas du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, instances qui étaient auparavant gérées par la Préfecture. On peut en effet rappeler que ces instances sont notamment compétentes en matière d'imputabilité d'accidents ou de maladies professionnelles, d'incapacités temporaires ou définitives, d'aménagements de poste ou encore de maintien en maladie ordinaire...

Par conséquent, l'adhésion à ce socle commun de compétences, tel qu'il est prévu par la loi apparaît nécessaire pour assurer une gestion optimale des ressources humaines.

Le coût global pour la Ville au titre de sa contribution au financement des missions contenues dans ce socle commun de compétences représente pour les années 2015-2016 un taux de 0,068 % de la masse des rémunérations qui seront versées en 2015 et 2016.

Dans le cadre de cette adhésion, le centre de gestion pourra faire évoluer annuellement le taux de contribution.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} février 2016,
 Considérant la nécessité d'adhérer au socle commun de compétences proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour les années 2015-2016,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour les années 2015-2016.

Article 2 : d'assoir le taux de cotisation sur la masse des rémunérations versées en 2015 et 2016, à raison de 0,068 %.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 FEV. 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 10/02/16

et publication ou notification le 10/02/16

affiché le 09/02/2016

CREIL, le 10/02/2016

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT



Envoyé en préfecture le 10/02/2016

Reçu en préfecture le 10/02/2016

Affiché le



ID : 060-216001743-20160208-DLRG160208007-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
après dépôt en sous-section de la Commission d'Accès à l'Information
et publication en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
diffusé le 10/02/2016
CREIL, le 10/02/2016

Président de la Commission d'Accès à l'Information
M. [Nom] [Prénom]
[Adresse]
[Code Postal] [Ville]